

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 27.11.03 Convocation du 20.11.2003

Compte rendu affiché le 28 Novembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : YG/LDA

**Objet : PARTICIPATION MEDECINE  
PROFESSIONNELLE**

**Présents :**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, BERRA,  
M. GONDELAUD, Mme ZUILLI, M. CHRETIN, Mme PERRIN, MM. FORGET,  
MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

**Absents représentés :**

M. MEYER par M. POINT - Mme WYMAN par Mme BROSSARD M.  
GOSSET par M. CHATUT - Mme DESVIGNES par Mme GUERIN

**Absents excusés :**

M. FERNANDES, Mme LABASOR.

Madame le Maire-Adjoint rappelle que la commune adhère au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale depuis le 01.07.1991, pour les obligations qui lui incombent en matière du suivi de santé des agents communaux (convention n° 91-03).

Elle explique que la participation financière est calculée sur le montant de la masse salariale des agents titulaires, stagiaires, non titulaires occupant des emplois permanents ainsi que sur celle des contrats emploi consolidé, emplois jeunes et apprentis.

Le Centre de Gestion nous a transmis un avenant n° 2 proposant une réévaluation du taux pratiqué jusqu'alors. Il s'élèvera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 à 0,35 %.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Accepte l'avenant n° 2 à la convention n° 91-03 de médecine professionnelle du Centre de Gestion proposant un taux de 0,35 % de la masse salariale des agents titulaires, stagiaires non titulaires occupant des emplois permanents ainsi que sur celle des C.E.C. et apprentis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- Dit que la dépense est prévue au budget communal, à l'article 6475.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 Novembre 2003

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture 30 mars 2004  
- de la publication le 31 mars 2004  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 30 mars 2004